

**DEMANDE DE REALISATION D'UN CONTRÔLE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, SPECIFIQUEMENT DANS LE CADRE D'UNE VENTE D'IMMEUBLE**

(Articles 20, 21, 26, 27 et liés du règlement du S.P.A.N.C du S.S.E)

LE DEMANDEUR

NOM / Prénom :

Adresse :

CP : COMMUNE :

Tél : Port :

Email :

L'IMMEUBLE

Adresse :

CP : COMMUNE :

Réf Cadastrales : Réf SPANC (3 lettres/3 chiffres) :

CADRE DU CONTROLE

Ce contrôle de l'assainissement non collectif, réalisé spécifiquement dans le cadre d'une vente d'immeuble, est sollicité pour la raison suivante :

- 1 Contrôle de l'assainissement non collectif DATE DE PLUS DE TROIS ANS.
- 2 Contrôle de l'assainissement non collectif INEXISTANT.
- 3 Contrôle de l'assainissement non collectif complémentaire à la DEMANDE DU PROPRIETAIRE.

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR**Le DEMANDEUR atteste :**

- avoir reçu un exemplaire du règlement du S.P.A.N.C du Syndicat du Sud-Est et avoir pu prendre connaissance de son contenu.
- agir en tant que redevable lié à l'immeuble contrôlé, tel que défini à l'article 26 du règlement du S.P.A.N.C du Syndicat du Sud-Est.

Le DEMANDEUR s'engage :

- à contacter le S.P.A.N.C du Syndicat du Sud-Est, après envoi de ce formulaire dûment complété et signé, afin de fixer un rendez-vous pour la réalisation du contrôle.
- à informer le S.P.A.N.C du Syndicat du Sud-Est, 48 heures ouvrées avant la date fixée, s'il souhaite annuler le rendez-vous pris. Tout rendez-vous non annulé dans ces délais sera facturé.
- à régler au S.P.A.N.C du Syndicat du Sud-Est, après demande de paiement du Trésor Public, la redevance du contrôle de bon fonctionnement réalisé spécifiquement pour une vente d'immeuble. Cette redevance est fixée à 132,00 € TTC.

à :

Signature
(précédée de la mention "lu et approuvé")

le :